



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 9 MARS 2015 A 19h00**

Réf : CM 2015/02

L'an deux mille quinze, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Paul TRIOMPHE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN et Mireille GIBERT adjoints au Maire ;
Georges REBOUX, conseiller délégué ;
Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Laurence FRAISSE, Catherine POMPORT, Ise TASKIN, Zahia BOUNDAOUI, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT et Sophie ROBERT ;

Absents avec procuration : Marianne DARFEUILLE a donné procuration à Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE à Sylvie MATHIEU, Pascal BERNARD à Serge PALMIER, Marc NOALLY à Georges REBOUX, Sylvie DESSERTINE à Claude MONDESERT, Christophe GARDETTE à Ise TASKIN, Nezha NAHMED à Mireille GIBERT Cathy VIALLA à Christian VILAIN et Quentin BATAILLON à Laurence FRAISSE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Claude MONDESERT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Date de la convocation : le 2 mars 2015

Date d'affichage du procès-verbal : le 17 mars 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en fin de séance dans la rubrique « questions diverses » il y aura à la demande du groupe Générations Feurs une question relative au permis de construire de la caserne de Gendarmerie et également une autre question sur la société NIGAY au sujet d'une fuite de caramel dans la Loire. Un vœu de Générations Feurs également sera mis au vote concernant une mutuelle communale solidaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 2 février 2015 :

Sophie ROBERT souligne que son groupe avait des modifications à faire sur le dernier procès-verbal mais elle les a transmises hors délai c'est pourquoi elle et Charles PERROT s'abstiendront pour ce vote.

Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 2 février 2015

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT :

Le Conseil municipal a désigné Claude MONDESERT à l'unanimité des membres présents comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3. Urbanisme – travaux – patrimoine – environnement :

3.1 Plan Local d'Urbanisme modification n°3 (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13 II, L300-2 et R123-18, vu l'arrêté municipal en date du 21 janvier 2015 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), vu la présentation en commission urbanisme du 24 février 2015, Monsieur TRIOMPHE rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune à engager la procédure de modification n°3 du PLU :

** Des corrections de rédaction du règlement :*

- Rectifier l'article DG 13 qui s'applique également à la zone UC ;
- Rectifier la référence à l'article DG 12 devenu DG 13 dans les articles 11 des zones urbaines et à urbaniser ;
- Modifier l'intitulé de l'article 6 dans l'ensemble des zones pour une clarification de la règle ;
- Clarifier l'application des règles d'implantation en zones UA, UB et UC ;
- Clarifier l'implantation des constructions sur un même tènement en zone UC1.

** Des modifications de règlement de la zone UB, afin de favoriser les opérations de renouvellement urbain et la densification bâtie. Il s'agit notamment de :*

- Favoriser les implantations en limite séparative sur une profondeur de parcelle plus importante et l'appliquer également en zone UA ;
- Augmenter légèrement la hauteur des constructions tout en conservant les principes d'organisation urbaine.

** L'ajout d'un complément à l'annexe au règlement portant sur les linéaires commerciaux :*

- Un complément au règlement de la zone UB afin de rappeler qu'une partie de la zone est concernée par un linéaire jaune ;
- Ajout d'une annexe technique pour une meilleure compréhension des linéaires commerciaux.

Vu le bilan de la concertation qui montre que le registre mis à disposition n'a pas reçu de commentaire ou d'observation, Paul TRIOMPHE demande de considérer comme favorable le bilan de la concertation.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 05	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.2 Plan Local d'Urbanisme révision allégée numéro 1 (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13 II, L300-2 et R123-18, vu le code de l'urbanisme et l'article L 122-2, vu la délibération du Conseil municipal prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 septembre 2014, vu la délibération du Conseil municipal arrêtant le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation en date du 2 février 2015, vu l'examen conjoint en date du 24 février 2015 et vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 24 février 2015, Monsieur TRIOMPHE rappelle que, conformément à l'article L 122-2 du code de l'urbanisme, le classement d'une zone N en zone U est soumise à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable.

En conséquence, l'organe délibérant doit solliciter auprès du Syndicat Mixte du SCOT Loire Centre une dérogation à la règle d'urbanisation limitée sachant que le projet de PLU lui sera notifié en ce sens. Cette dérogation doit permettre de classer en zone UC une Zone naturelle correspondant à 722 m² sur des fonds de parcelles bâties situées lieu-dit « les Vauches ».

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.3 Renouvellement d'une convention avec la société Numéricâble (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Le 23 octobre 1991, la Commune de Feurs a conclu avec la société Vidéopôle, elle-même remplacée par la société Numéricâble, une convention aux termes de laquelle elle autorise ladite société à établir et à exploiter sur son territoire un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision à Feurs. Cette convention arrivant à son terme, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué à signer, avec la société Numéricâble, la convention d'occupation domaniale et tout autre élément relatif à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relève (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE informe le Conseil municipal du projet «GAZPAR » de Gaz Réseau Distribution France (GRDF). Ce projet a pour objet la mise en place d'équipement de télé relève en hauteur, c'est-à-dire de « Compteurs Communicants Gaz », poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise d'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

Paul TRIOMPHE explique que pour ce faire GRDF propose la « convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relève en hauteur » dont le but est de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements qui serviront à accueillir les équipements techniques et de déterminer les conditions dans lesquelles des conventions particulières pourront être conclues entre GRDF et la Commune afin d'énumérer les sites qui accueilleront ces équipements techniques et les conditions d'implantation. La durée de cette convention est de 20 ans et GRDF s'engage à payer à la Commune une redevance annuelle de 50 € HT sur chaque site équipé, avec une indexation annuelle sur l'indice TP01 (index travaux publics). Cette convention est disponible au secrétariat général.

Monsieur TRIOMPHE précise que ce projet de modernisation de comptage du gaz est issu du Grenelle de l'Environnement et que les quatre sites sur la commune proposés par GRDF pour accueillir les équipements techniques sont :

- le château d'eau de la Boissonnette,
- le château d'eau Boulevard du Soleillant,
- le château d'eau Chemin de Thélois,
- la tribune du Stade Rousson.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Johann CESA indique que son groupe votera contre car le projet « GAZPAR » qui à terme entrainera des suppressions d'emplois au sein de GRDF.

Thierry JACQUET remarque que dans le cadre de ce déploiement de télé relève, il faudra que les foréziens s'équipent à leur frais de nouveaux compteurs.

Monsieur CESA rappelle que GRDF agit de la même façon que ERDF avec les compteurs « linky » qui au-delà de n'être pas toujours fiables ont entraîné des suppressions de postes de fonctionnaires.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

4. Education – culture - jeunesse – sport et santé – vie associative :

4.1 Horaires du mini-golf (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Vu la délibération du 28 avril 2014, il est proposé à l'Assemblée de valider les horaires et la période d'ouverture du mini-golf pour la saison 2015, soit :

- une ouverture du mini-golf à compter du 30 mai jusqu'au 30 août 2015 inclus.
- les horaires sont les suivants :
 - juin : samedis et dimanches de 14h00 à 18h00

- juillet et août : tous les jours de 14h00 à 19h00

Il y aura la possibilité d'accueillir des groupes sur réservation en dehors des heures d'ouvertures. Ces horaires sont donnés à titre indicatif, ils pourront être modifiés afin de donner une meilleure satisfaction aux usagers.

Le responsable assurera le respect du règlement et la bonne tenue du mini-golf, il encaissera contre la remise de tickets la redevance prévue par la délibération fixant les tarifs de ce service.

Ces dispositions restent valables pour les années à venir, sauf avis contraire du Conseil municipal.

En conséquence, Sylvie MATHIEU demande au Conseil municipal d'annuler et de remplacer la délibération du 28 avril 2014 et d'approuver les jours et horaires d'ouverture du mini-golf.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Nouveau règlement du camping municipal (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Vu la délibération du 25 mars 2013 portant règlement du camping municipal de Feurs et vu l'avis favorable de la commission tourisme, jumelage et vie associative du 29 janvier 2015, il est proposé de prendre un nouveau règlement (voir document ci-joint) pour le camping municipal sachant que les modifications sont à la marge et ne représentent pas de modifications majeures.

Thierry JACQUET informe le Conseil municipal que Générations Feurs votera pour ce nouveau règlement mais il souhaite savoir si comme cela a été évoqué en commission une partie du camping va être vendue.

Monsieur le Maire confirme que la moitié du camping va être mise en vente pour créer des parcelles qui auront vocation à être urbanisées. Feurs connaît une augmentation de sa population et il faut trouver des terrains pour construire d'autant plus que le SCOT modifie les règles d'urbanisme en demandant à ce que sur le territoire de Feurs on densifie la population tout en créant des constructions sans prendre de surfaces agricoles.

Sylvie MATHIEU indique que lors de la commission du 23 mars, le devenir du camping sera abordé.

Charles PERROT rappelle que pour son groupe il n'y a qu'une seule solution : fermer purement et simplement cet équipement touristique qui perd de l'argent. De ce fait, il votera contre avec Sophie ROBERT.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

A 19h17, Cathy VIALLA, conseillère municipale, intègre le Conseil municipal ce qui lève le pouvoir que détenait l'adjoint au Maire, Christian VILAIN.

4.3 Demande de subvention auprès du FIPD 2015 pour le dispositif « coup de pouce » (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Suite à un diagnostic partagé par plusieurs structures intervenant sur le territoire de la ville de Feurs, il a été constaté une augmentation de jeunes abandonnant la scolarité sans diplôme. L'objectif du dispositif « coup de pouce » qui a été présenté lors de la commission sécurité-prévention du 28 janvier dernier est de permettre à des jeunes âgés entre 16 et 25 ans déscolarisés et sans formation spécifique d'avoir accès dans un premier temps à des missions d'insertion professionnelle de courte durée.

Ce dispositif permet également d'encourager et d'accompagner ces jeunes déscolarisés, dans la réflexion et l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation. Cette action en 2014 a été financée par la ville de Feurs en partenariat avec la Région Rhône Alpes à hauteur de 3 400 €. Le bilan quantitatif d'octobre 2013 à décembre 2014 est le suivant :

39 jeunes ont été accompagnés soit 24 jeunes hommes et 15 jeunes femmes ; 18 jeunes (10 hommes et 8 femmes) ont pu bénéficier d'une mission de chantier « coup de pouce » au sein des services municipaux à savoir à la maison de la commune et au service cadre de vie pour un total de 1 035 h de missions. La programmation 2015 des actions inscrites dans le cadre du contrat du FIPD et pré validée par les membres du conseil local de prévention de la délinquance, a décidé de retenir cette action.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une aide dans le cadre du FIPD et de l'autoriser à signer l'ensemble des dossiers et documents relatifs aux actions inscrites dans la programmation 2015 du FIPD.

Monsieur PERROT indique que 26h de chantier pour un jeune ne permettront pas à ce dernier de se réinsérer et que pour lui on demande de financer l'échec de l'Education Nationale, l'échec de la formation professionnelle, ... Charles PERROT dit que ce type d'action revient à mettre « une rustine sur une chambre à air trouée ».

Monsieur le Maire indique que le volume horaire revient à 57h30 en moyenne et que pour sa majorité aider des jeunes qui ont des problèmes familiaux importants ne revient pas à reconnaître l'échec de l'Education Nationale mais plutôt donner une autre chance à des jeunes pas toujours gâtés par la vie.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

5. Finances :

5.1 Vote des taux de fiscalité 2015 (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le vote du budget 2015 en date du 15 décembre 2014, vu l'état 1288M du 22 décembre 2014 relatif à la notification des bases réelles des taux d'imposition de l'année 2014, dans l'attente de la notification des bases par l'administration fiscale pour l'année 2015, Monsieur TRIOMPHE, confirme, que conformément au débat d'orientation budgétaire du 24 novembre 2014, il n'y aura pas d'augmentation des taux sur l'année 2015.

Ci-dessous, le détail des calculs :

taxes	2014 prévisionnel			2014 réel				2015 prévisionnel			
	bases	taux	produits	bases	évolution	taux	produits	bases	évolution	taux	produits
habitation	11 350 000	9,32%	1 057 820	11 224 119	98,89%	9,32%	1 046 088	11 520 250	102,64%	9,32%	1 073 687
Foncier Bâti	11 931 000	13,04%	1 555 802	11 924 288	99,94%	13,04%	1 554 927	12 109 965	101,56%	13,04%	1 579 139
Foncier non bâti	135 600	38,46%	52 152	134 762	99,38%	38,46%	51 829	132 888	98,61%	38,46%	51 109
Total	23 416 600		2 665 774				2 652 844	23 763 103			2 703 935

Paul TRIOMPHE demande d'approuver les taux suivants pour l'année 2015 (sans augmentation par rapport à 2014) :

* Taxe d'habitation :	9,32 %,
* Taxe foncière :	13,04 %,
* Taxe foncière non bâti :	38,46 %.

Monsieur TRIOMPHE avant de passer au vote indique qu'aujourd'hui même, la Mairie a reçu les bases prévisionnelles 2015 « état 1259 » qui donnent les informations suivantes :

taxes	bases	évolution	taux	produits
habitation	11 368 000	101,28%	9,32%	1 059 498
Foncier Bâti	12 443 000	104,35%	13,04%	1 622 567
Foncier non bâti	133 000	98,69%	38,46%	51 152
Total	23 944 000			2 733 217

Johann CESA indique que son groupe votera contre ces taux car pour eux, il y a 30 000.00 € de recettes supplémentaires grâce au dynamisme des bases et il existe des dépenses, au moins 3, au sein de notre collectivité qui pourraient être évitées ce qui permettrait de pouvoir baisser ces taux de fiscalité. Monsieur CESA, de plus, souligne que la fiscalité à la Communauté de communes va augmenter fortement à hauteur de 20%. Il critique le fait de faire croire aux foréziens qu'on n'augmente pas la fiscalité alors qu'en englobant la fiscalité communale et intercommunale, le contribuable verra son imposition augmenter.

Charles PERROT indique qu'il souscrit à l'analyse de Johann CESA car il faut consolider la fiscalité avec l'EPCI de Feurs en Forez. Monsieur PERROT dit que la municipalité, vu la hausse des bases et pour rester en conformité avec ses engagements électoraux, devrait baisser les taux et non les maintenir fixes.

Monsieur le Maire indique qu'il a toujours dit que son équipe municipale s'engageait à ne pas augmenter les taux tout comme il l'a fait depuis 5 ou 6 ans sur Feurs. Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires, la revalorisation des catégories C, le coût des énergies font qu'élaborer et piloter un budget d'une collectivité territoriale est de plus en plus difficiles.

Charles PERROT lui demande s'il a été chef d'entreprise et s'il l'est toujours.

Monsieur le Maire lui répond que oui, et qu'il a même créé son entreprise, mais pas de la même façon.

Monsieur PERROT répond que lui aussi et demande à Monsieur le Maire de ne pas revenir sur ce sujet déjà abordé lors du conseil municipal de novembre 2014, et s'interroge désormais s'il faut l'appeler Monsieur le Maire ou Monsieur le menteur ! Monsieur PERROT reprend son exposé en rappelant que quand le chiffre d'affaires d'une entreprise baisse il faut jouer sur les frais fixes et réajuster la voilure. Alors que dans les collectivités, on ne réduit rien mais on a recours à l'impôt. Charles PERROT déclare avec vigueur que diminuer les impôts est une affaire de volonté politique ce qui n'est pas le cas à Feurs et à fortiori au niveau de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire indique que son équipe municipale sous l'impulsion de Paul TRIOMPHE fait le maximum pour rationaliser les dépenses mais que ces derniers mois, des dépenses comme les rythmes scolaires, la hausse de rémunérations des catégories C font que les marges de manœuvre sont réduites.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

5.2 Subvention FISAC : mise en place d'une stratégie de communication à destination de l'association des Boutiques de Feurs (rapporteur : Laurence FRAISSE) :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2231 relatif aux aides FISAC éligibles au titre des dépenses de fonctionnement des opérations collectives, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention n° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place d'une convention d'objectifs dans le cadre du dispositif FISAC/ opération urbaine entre la Commune de Feurs et l'association Les Boutiques de Feurs, vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 6 novembre 2014, il est proposé d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 2 070.00 € selon le tableau ci-dessous :

Action	Coût de l'action HT	Part Eligible HT	Taux de Subvention	Montant de la subvention
Création de supports de communication (pot extérieur des boutiques)	4 200.00 €	4 200.00 € HT	Subvention Fisac (50%)	2 070.00 € fonds d'enveloppe

Johann CESA indique que son groupe votera contre des dépenses en faveur de la communication au lieu de financer des actions liées au développement commercial.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

5.3 Subvention exceptionnelle en faveur de la MJC pour Festi'Feurs (rapporteur : Christian VILAIN) :

Suite au succès des années précédentes, la M.J.C. organise la 11^{ème} édition de Festi'Feurs, le week-end des 17 et 18 avril 2015. Les objectifs du projet sont :

- Faire bouger Feurs et ses environs ;
- Proposer des animations culturelles accessibles à tous les habitants du Forez (tarifs attractifs), notamment pour les 14-30 ans (ouverture culturelle) ;
- Créer du lien entre les gens et faire vivre les lieux de vie ;
- Proposer des animations en lien avec leurs passions comme la musique, le hip hop et le théâtre.

Les jeunes organisateurs souhaitent cette année mettre en place le festival sur le week-end du vendredi 17 et samedi 18 avril 2015. Une soirée théâtre le vendredi 17 avril 2015 au Théâtre du Forum, une matinée d'initiations artistiques et culturelles le samedi 18 avril 2015 de 9h à 12h à la MJC de Feurs et une soirée concert le samedi 18 avril de 20h à 1h du matin au Théâtre du Forum devraient être les ingrédients de cette nouvelle édition organisée par des jeunes du territoire Foréziens et des habitants.

Les 8 jeunes qui organisent cette animation sous couvert d'un éducateur de la MJC demandent une aide financière à notre collectivité. Il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 1 800,00 € pour un budget prévisionnel qui s'élève à 14 500,00 €.

Monsieur CESA s'interroge sur la nécessité de voter chaque année une subvention exceptionnelle pour Festi'Feurs et demande pourquoi ne pas l'intégrer dans la subvention de fonctionnement annuelle.

Christian VILAIN indique que chaque année c'est un nouveau groupe qui mène des actions et que la pérennité de ce festival n'est pas acquise car si une année des jeunes veulent mener une autre action le Festi'Feurs s'arrêterait.

Monsieur le Maire indique que pédagogiquement, les éducateurs souhaitent que les jeunes fassent une démarche à part entière pour demander des subventions pour voir que les fonds publics ne sont pas acquis et automatiques.

Charles PERROT s'interroge sur cette subvention exceptionnelle pas exceptionnelle.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

5.4 Subvention exceptionnelle en faveur de Feurs Handball (rapporteur : Serge PALMIER) :

Le Conseil municipal est informé que le club Feurs Handball s'est qualifié pour la première fois de son histoire en 16^{ème} et 8^{ème} de finale de la coupe de France en seniors garçons. Ce plateau a eu lieu le dimanche 22 février 2015 et le club a organisé un voyage en car afin d'emmener un maximum de licenciés avec les joueurs.

Il est proposé au Conseil municipal de participer au financement de ce voyage en proposant une subvention exceptionnelle de 200,00 €.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.5 Tarif bornes électriques marché (rapporteur : Georges REBOUX) :

Vu la délibération du 09 février 1962 ayant pour objet la création d'une régie de recettes pour les droits de place, vu la délibération du 14 avril 2014 ayant pour objet les délégations données au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT, en particulier de fixer dans la limite d'un taux de 25 % tant en diminution qu'en augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, vu la décision du Maire du 29 décembre 2014 ayant fixé les tarifs des marchés hebdomadaires pour l'année 2015 et considérant la nécessité de créer un tarif de branchement électrique lors de certaines manifestations (fête de la musique, ...), il est proposé de créer un tarif à 15,00 € pour se brancher sur les bornes ou tableaux électriques communaux situés sur le domaine public de la commune. Cette demande de branchement devra se faire auprès des placiers municipaux. Cette tarification permettra de couvrir la gestion administrative, ainsi que la consommation.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Questions diverses et Vœu :

6.1) Vœu de Générations Feurs :

Monsieur le MAIRE demande à Johann CESA de présenter ce vœu ; ce dernier explique que :

« Suite au débat d'orientation budgétaire du CCAS, en décembre 2014, où Monsieur Johann CESA a fait la proposition d'instaurer une mutuelle communale solidaire à Feurs.

Et considérant que :

- Lors de sa présentation, ce projet avait recueilli des avis positifs de la part des membres du conseil d'administration du CCAS.
- Cette proposition, suite à sa diffusion auprès des ménages Foréziens a suscité beaucoup d'intérêts. De nombreux Foréziens, d'âges et de catégories socioprofessionnels différents ont manifesté auprès du groupe Générations Feurs leur volonté de voir cette proposition adoptée en conseil municipal.
- De nombreux ménages Foréziens subissent des fins de mois difficiles, avec un pouvoir d'achat qui ne s'améliore pas, en particulier pour les retraités, les familles monoparentales et les demandeurs d'emploi qui seront les premiers concernés pour une adhésion à une mutuelle communale solidaire.

Le groupe Générations Feurs propose l'instauration d'une commission municipale chargée de mettre en œuvre cette mesure et d'assurer son suivi. A défaut, cette mission peut être confiée aux membres du conseil d'administration du CCAS.

Le groupe Générations Feurs renouvelle la proposition de Monsieur Johann CESA et émet le vœu que Monsieur le Maire soumette une délibération au conseil municipal avant la fin de l'année, reprenant les travaux de la commission municipale (ou du CA du CCAS) permettant l'instauration d'une mutuelle communale solidaire à l'attention des habitants de Feurs. »

Monsieur le Maire souligne qu'avec Eric BERLIVET, le Maire de Roche la Molière, lors du salon des Maires en novembre dernier ils avaient rencontré un organisme pour réfléchir à mettre en place un dispositif intitulé « MA COMMUNE, MA SANTE ». A ce sujet, il est distribué à tous les conseillers un article sur l'exemple de St Marcellin en Forez qui vient de rentrer dans ce dispositif.

Concernant la réflexion sur ce dossier soit celle-ci est portée par le CCAS soit par la commission municipale « actions sociales, seniors, accessibilité et transport à la personne » quoi qu'il en soit, pour Monsieur le Maire, il est inutile de créer une commission spéciale pour ce dossier et en conséquence demande de voter contre ce vœu.

Johann CESA indique que son vœu peut-être amendé en mettant le nom de la commission déjà existante.

Monsieur le Maire répond qu'il rejettera ce vœu avec sa majorité car il n'est pas sûr de mettre cette action en place avant la fin de l'année et ne veut pas s'engager vis-à-vis des foréziens sur quelque chose qu'il ne réaliserait pas même si ce dossier lui semble opportun et sera travaillé via le CCAS sous l'impulsion de Pascal BERNARD.

Johann CESA regrette cette position et espère que ce projet ne sera pas repoussé aux calendes grecques comme l'épicerie sociale dont on parle depuis 6 ans.

Sophie ROBERT indique qu'elle votera favorablement ce vœu car c'est une attente de la population forézienne et que ce point avait été inscrit dans leur programme électoral.

Décision du Conseil municipal concernant le vœu de Génération Feurs

POUR : 05	CONTRE : 24	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

Le groupe Générations Feurs pose les deux questions suivantes :

6.2) « Suite à l'adoption d'un vœu le 24 novembre 2014 où le conseil municipal a adopté le principe de saisine systématique de la CDAC pour toute demande de permis de construire d'un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000m², le groupe Générations Feurs demande si le permis de construire déposé le 02-02-2015 par la société Thomas SA pour la future caserne de Gendarmerie comprend la construction ou l'aménagement d'une nouvelle surface commerciale ? Dans ce cas, le groupe Générations Feurs demande à Monsieur le Maire de bien vouloir respecter le vœu et de proposer une délibération dans ce sens au prochain conseil municipal. »

Monsieur le Maire répond que le permis de construire du 2 février 2015 a été instruit par les services de l'Etat conformément à la réglementation en vigueur pour ce type de bâtiment et que cette instruction ne concerne que les locaux administratifs et les habitations de la caserne. A ce jour, aucune demande de permis de construire n'a été déposée concernant des locaux commerciaux.

6.3) « Par la presse, nous avons appris que l'entreprise Nigay SA avait pollué la rivière Loire le jeudi 19 février 2015 en fin d'après-midi, par une importante fuite d'un des caramels les plus colorants (E150D). Le chef de l'entreprise ayant par ailleurs indiqué "heureusement que ça n'arrive pas tous les ans", nous souhaiterions savoir si tout a été mis en œuvre pour que ce type d'accident soit évité ? Le groupe Générations Feurs souhaite que lui soit communiqué le rapport complet d'expertise de la DDPP réalisé sous la direction de Madame Astier-Tissot. Générations Feurs souhaite également savoir qui a payé le coût du rapport, des expertises et de la dépollution ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Henri NIGAY qui est le mieux placé pour répondre à cette question.

Monsieur NIGAY, en préambule, informe le Conseil municipal que c'est la plus grosse pollution que son entreprise ait connue depuis sa création. En effet, la SA NIGAY a perdu 30 tonnes de caramel suite à la mise en route de deux nouvelles cuves en inox qui malencontreusement ont rejeté du caramel à travers leur NEP pour aller dans le réseau d'égout industriel. Très vite le service environnement de la société a constaté l'erreur et compris que les vannes des deux nouvelles cuves étaient inversées. Suite à cela, il a été décidé de basculer le réseau d'égout industriel dans le bassin de rétention comme le veut la procédure afin de ne pas pénaliser la station d'épuration de la commune. Ensuite, la société repompe petit à petit dans le bassin de traitement pour le remettre dans le réseau de la ville. Cela a été fait en janvier sans aucun souci. Or, quelques semaines plus tard il y a eu de grosses pluies sur Feurs qui ont entraîné une surverse de l'étang NIGAY dans lequel il y avait du caramel. Personne n'avait constaté que du caramel avait été dans cet étang car le caramel a une densité de 1.3. Le caramel ayant fermenté, il a dégagé une mauvaise odeur. Des riverains ont appelé les pompiers et la gendarmerie et c'est là qu'il a été constaté que du caramel était présent en forte quantité au fond de l'étang. Le lendemain, l'inspectrice de l'installation classée est venue voir la SA NIGAY pour comprendre la présence de caramel dans l'étang. Au début l'hypothèse était que le bassin de rétention n'était plus étanche et que des rats musqués auraient endommagé les digues. Après étude avec l'inspectrice, il a été constaté qu'un tuyau était percé dans le réseau d'égout industriel et qu'il allait se jeter directement dans le réseau d'eau pluviale pour arriver à l'étang. Au vu de ces éléments, il a été décidé avec l'inspectrice de pomper l'eau de l'étang vers le bassin de prétraitement et de rejeter petit à petit cette eau en relation avec le personnel communal de la station. IL n'y a pas de rapport suite à cette surverse dans l'étang mais des échanges de mails et de courriers. Madame ASTIER-TISSOT est satisfaite du « process » mis en place.

Monsieur CESA se dit étonné qu'aucune étude sur la Loire n'ait été diligentée.

Monsieur Nigay répond qu'à ce niveau-là cela ne dépend pas de lui. Henri NIGAY, en conclusion, indique que son entreprise met tous les moyens pour corriger cette pollution et rappelle que malgré leurs différentes certifications environnementales le risque zéro pour une telle entreprise n'existe pas.

Monsieur CESA demande qui paie tous les frais liés à cette pollution.

Monsieur NIGAY répond que c'est la SA NIGAY qui supporte tous les frais des opérations explicitées ce soir.

7. Décisions du Maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil municipal en date du 14 avril 2014.

Assu-2015-DM-02	29/01/2015	Acceptation d'indemnités complémentaires d'assurance de 263.02 € pour outillage volé versé par la SMACL
Fi-2015-DM-02	10/02/2015	Fournitures de papier de ramettes de papier à la société DEVELAY pour 614.40 €
Fi-2015-DM-03	10/02/2015	Renouvellement adhésion à l'ANDES pour 2015 pour 220 € TTC
Fi-2015-DM-04	06/02/2015	Modification du forfait caravane avec le compteur individuel qui passe de 930.00 € à 855.00 €
Fi-2015-DM-05	12/02/2015	Contrat de licence et de maintenance de la solution DIBTIC ODP à la société PANTERGA SYSTEMES pour un montant de 345.00 € HT
Fi-2015-DM-06	26/02/2015	Renouvellement adhésion à l'Union des Communes Rurales de la Loire pour 2015 pour un montant de 95 € TTC
Fi-2015-DM-07	26/02/2015	Contrat de location de matériel informatique PAO imac à la société ACF pour une durée de 36 mois à compter du 1 ^{er} mars 2015 pour un montant mensuel de 270.00 € TTC
Fi-2015-DM-08	23/02/2015	Signature de contrat de bail d'une durée de 12 ans à compter du 1 ^{er} mars pour accueillir une station radioélectrique sur le château d'eau bd du Soleillant pour un montant de 10 000.00 € HT par an
MPPA-2015-DM02	23/02/2015	Marchés de travaux pour la rénovation du centre Maurice Desplaces avec la liste des entreprises retenues : <ul style="list-style-type: none">- Maçonnerie à la SARL Dutel pour 54 560.88 €- Couverture – étanchéité à la société SUPER pour 7 750.00 €- Menuiserie aluminium à la société B'alu pour 76 425.00 €- Menuiserie bois à la SARL Gachet pour un montant de 18 960.00 €- Carrelage – faïence à la SARL Di Cesar pour un montant de 8 500.00 €- Sol à la SA Aubonnet et fils pour un montant de 33 904.60 €- Plâtrerie – peinture à la société EFP peinture pour un montant de 56 000.00 €- Plomberie – sanitaire – chauffage VMC à l'entreprise Demare pour un montant de 23 743.00 €- Electricité à la SARL Dupin pour un montant de 46 981.70 €
Fi-2015-DM-09	27/02/2015	Convention pour mise à disposition d'une parcelle de terrain de 2 hectares avec le GAEC des Ardinières pour un montant annuel de 282.06 €
MPPA-2015-DM-03	03/03/2015	Marché de fournitures pour l'acquisition de deux auto-laveuses pour les gymnases 1 et 2 aux Etablissements D. PERIE pour un montant de 8 200.00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 17 mars 2015, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Claude MONDESERT

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE